

Urbanisme

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE
PIBRAC POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
SECURISE AU CROISEMENT DES ROUTES METROPOLITAINES M24 (Route de
Lévignac) et M24c (Chemin de la Chauge)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L153-54 à L153-59, R104-28 à R104-32 et R153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, modifié par délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2006, du 8 mars 2007, et par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2013, du 29 juin 2017, et du 22 juin 2023, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007 et par délibération du Conseil de Communauté du 09 juillet 2009, et mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté le 18 décembre 2014 et par arrêté préfectoral du 02 avril 2015,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 25 janvier 2024 de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, sur la Mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour l'aménagement d'un carrefour à PIBRAC confirmé par une délibération du Conseil de la Métropole en date du 4 avril 2024,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 29 mars 2024 joint au dossier d'enquête publique,

Vu la décision N°E24000035/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 mars 2024, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire la présente enquête publique : Monsieur Gérard BELLECOSTE et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Bernard LAUBARY,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Considérant

Monsieur le Président arrête

Article 1 :Objet de l'enquête

La présente procédure a pour objet de permettre la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) nécessaire à l'aménagement en carrefour giratoire du croisement des routes métropolitaines M24 – Route de Lévis et M24c - Chemin de la Chauge sur la commune de Pibrac.

Compte tenu de l'importance de sécuriser ce carrefour, Toulouse Métropole a décidé d'en faire valoir l'intérêt général par une déclaration de projet conformément à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :Autorité responsable du projet

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, Rue René Leduc - BP 35821-31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, auprès de la Direction Politique des Espaces Publics – Pôle Grands Projets qui conduit le projet d'aménagement du giratoire M24-M24c.

Article 3 :Dossier et durée de l'enquête

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs, du procès verbal de la réunion d'examen conjoint, de l'avis émis par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 24 jours consécutifs, du mardi 04 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024.

L'enquête publique débutera le mardi 04 juin 2024 à 08h30 et prendra fin le jeudi 27 juin 2024 18h00. Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123- 14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 21 mars 2024 par décision N°E24000035/31 Monsieur Gérard BELLECOSTE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Bernard LAUBARY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-pibrac-procedures>) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc -BP 35821-31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A – station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public:

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

une contribution dans un registre papier car les dossiers et les registres d'enquête restent en Mairie de Pibrac et au siège de Toulouse Métropole.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier du projet de Mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement qui a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R104-28 à R104-32 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale dans sa décision rendue le 25 janvier 2024 et jointe au dossier d'enquête publique a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce dossier. Toulouse Métropole, par délibération du 4 avril 2024 a acté la décision de l'autorité environnementale de non-réalisation d'une Évaluation Environnementale.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Pibrac, de Brax ainsi que sur le site concerné par la déclaration de projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-pibrac-procedures>) et de la commune de Pibrac (<https://ville-pibrac.fr>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Pibrac et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations et/ou réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à

- à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions:

- sur un registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-pibrac-procedures>), la plateforme de participation Je Participe (<https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr>) ou directement à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/giratoire-pibrac-m24>;

- sur un registre papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouverts:

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A – station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la mairie de Pibrac, Esplanade Sainte-Germaine, 31820 Pibrac. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

- par voie postale en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi. Il est demandé d'inscrire sur l'enveloppe : « Enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Pibrac A l'attention de M. Gérard Bellecoste, commissaire enquêteur ».

- par courrier électronique à l'adresse suivante: giratoire-pibrac-m24@mail.registre-numerique.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les informations transmises par courrier électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé pour être consultable par le public. Les courriers postaux seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à Toulouse Métropole, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7: Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Pibrac**, Hôtel de ville – Salle du Conseil Municipal - Esplanade Sainte Germaine 31820 Pibrac :

- le vendredi 07 juin 2024 de 16h à 18h,
- le jeudi 20 juin de 10h à 12h.

- **Mairie de Brax**, Salle du Conseil Municipal - 9 rue de la Mairie – 31490 Brax :

- le mercredi 12 juin de 15h à 17h.

Pendant sa permanence à la Mairie de Brax, le Commissaire Enquêteur recevra le public et ses observations. Le public n'aura pas la possibilité de consulter le dossier d'enquête papier ou de déposer

la Mairie de Pibrac et à Toulouse Métropole, siège de l'enquête publique, accompagnés des pièces annexées et des registres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Pibrac et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme, Service Planification Urbaine.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole (<https://metropole.toulouse.fr/plu-de-pibrac-procedures>).

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le Conseil de la Métropole adoptera la déclaration de projet, qui emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Pibrac 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 13 MAI 2024

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 13 MAI 2024

- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : 13 MAI 2024

- Affiché en mairie, le :

- Publié le :